

N° 4817¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'ateliers centraux pour
l'administration des Ponts et Chaussées et d'un bâtiment administratif pour
l'Unité Centrale de la Police de la Route (UCPR) à Bertrange**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.7.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 25 juin 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que des annexes contenant les plans de construction et le devis estimatif des dépenses y afférentes.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Il y a lieu de constater que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat fait défaut. Ce document est à produire avant le vote de la loi par la Chambre des députés.

*

Le site actuel de Bertrange (ancienne usine de fabrication de Chaux de Contern S.A. et bâtiment Luxelec) regroupe un certain nombre de services de l'Administration des ponts et chaussées. Il s'agit de la division centrale de la voirie (DCV), du centre d'intervention et d'entretien des autoroutes (CIEA), du contrôle et information du trafic sur les autoroutes (CITA), de la division des services régionaux de l'arrondissement de Luxembourg (DSRL), à savoir les ateliers techniques Central (ATC), le service de l'éclairage public (SEP), le service des arbres (SDA), ainsi que de la division des ouvrages d'art (DOA) et de la division des services spéciaux (DSS) comprenant le laboratoire d'essai des matériaux (LABO) et le service géologique (SE). La brigade des autoroutes ou unité nationale de police de la route, créée dans le cadre de la fusion de la police et de la gendarmerie, a été transférée fin 1999 sur le même site.

Aussi, au cours des années, le nombre des services y installés n'a-t-il cessé d'augmenter bien qu'il s'agisse de locaux provisoires en attendant une solution globale définitive.

Le réseau autoroutier ayant considérablement augmenté depuis 1980, la division centrale de la voirie se trouve à l'étroit au site de Bertrange, les locaux et les hangars ne suffisant plus depuis longtemps aux besoins de centre d'intervention et d'entretien des autoroutes.

Il en a été de même des autres services ou divisions de l'Administration des ponts et chaussées cités ci-dessus suite à cette évolution.

*

L'unité centrale de la police de la route a vu ses attributions ou autres missions considérablement augmenter dans le cadre de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police. Il est ainsi prévu d'augmenter progressivement les effectifs actuels de cette unité pour aboutir au nombre de 80 policiers et 2 artisans, équipées d'un parc automobile comprenant 35 véhicules et 50 motos.

*

Le site, se trouvant à Bertrange-Gare près de la voie ferrée, sera divisé en trois zones qui répondent aux différentes fonctions des services concernés et qui permettent son développement par étapes ou phases.

La première zone comprend l'atelier mécanique avec les ateliers abritant les activités complémentaires. La deuxième zone sera réservée au bâtiment CITA y compris les archives de la division centrale voirie et les bureaux de la police autoroutière. Enfin la troisième zone dans laquelle se trouve le service du laboratoire d'essai des matériaux, abritera et y regroupera les services annexes tels que la division des eaux et le service d'ouvrages d'art ainsi que le service géologique et archéologique.

La conception architecturale de l'ensemble décrit ci-avant est essentiellement marquée par le caractère industriel et fonctionnel des bâtiments. Vu que le fonctionnement du site commande une circulation optimale des véhicules dans l'enceinte même, les aménagements extérieurs et notamment les espaces verts sont logés dans les zones périphériques à l'exception d'une zone verte de récréation centrale.

*

Les dépenses occasionnées par les travaux d'aménagement et de construction couverts par le présent projet s'élèvent à la somme de 2.216.000.000 francs ou 54.933.205 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux et de ce fait tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

*

Le Conseil d'Etat, vu les arguments exposés par les administrations concernées, marque son accord avec le projet de loi sous avis dont le texte donne lieu aux observations suivantes:

Article 1er

Le Conseil d'Etat propose de remplacer les termes „... est autorisé à procéder à ...“ par ceux „... est autorisé à faire procéder à ...“.

Article 2

Le Conseil d'Etat recommande de faire un nouvel article 3 qui a pour objet le deuxième alinéa de l'article 2 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 juillet 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER